

~~~~~  
**MAIRIE  
DE  
ESCAUDES**



33840

**CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES**  
**Procès-Verbal complet de la réunion du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers Municipaux : | <b>11</b> |
| Nombre de Conseillers présents :   | <b>09</b> |
| Nombre de procurations :           | <b>01</b> |

**Étaient présents** : M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.

**Étaient excusées** : Mme CHANCELLE Marie-Ange (pouvoir donné à Mme ELISSALDE Fanny), Mme MEYER Catherine.

Date de convocation : 28/09/2023

Secrétaire de séance : Mme PUJOLS Hélène

Début de séance : 18h 00

**A L'ORDRE DU JOUR :**

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU 06/06/2023 ET 07/08/2023**

M. le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur les procès-verbaux du Conseil Municipal des 6 juin et 7 août 2023 transmis par mail le 2 octobre 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé.

👉 **Vote : unanimité**

**II – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

- Par décision n° **DEC\_2023/06** il est décidé de signer un avenant N° 2 au marché attribué à la SARL JC Charpente, pour modification de RIB de l'entreprise. Le montant du marché reste inchangé.
- Par décision n° **DEC\_2023/07** il est décidé de signer un avenant N° 1 au marché attribué à l'EURL FOURCADE PLOMBERIE CHAUFFAGE, portant sur l'actualisation des devis portant le montant du marché de de 25 809,00 € H.T soit 28 389.90 € TTC ; soit une augmentation de 2,34 % du montant initial du marché.,

- Par décision n° **DEC\_2023/08** et à la demande du SGC de LA REOLE, un acte constitutif d'une régie de Recettes a été signé concernant la régie de recettes d'animations et manifestations ; l'acte qui avait rédigé n'était pas conforme. Cet acte mentionne les produits encaissés, ainsi que les modes de recouvrement des recettes, le montant du fonds de caisse.
- Par décision n° **DEC-2023/09**, un avenant n° 3 au marché de travaux du Lot n° 2 de la SARL JC Charpente est signé portant sur la fourniture et pose d'une main courante et d'un garde-corps en acier pour le logement n° 3 portant le montant du marché de de 27 276,14 € H.T soit 30 003.75 € TTC ; soit une augmentation de 2,02 % du montant initial du marché.

### **III- DELIBERATIONS**

#### **1) Réhabilitation de 3 logements communaux – Ancien Presbytère Avenant n° 1 au Marché Lot n°8 Peinture **DEL051023-33****

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les menuiseries fournies par l'entreprise MENUISERIES DU CIRON pour les 3 logements n'étaient peintes comme cela était prévu dans le marché initial, ce qui implique un supplément pour l'entreprise LAOUE Bernard qui réalise les peintures.

- **Lot n°8 : PEINTURE – SARL LAOUE BERNARD**

Montant du marché initial : 12 320,00 € HT, soit 13 552,00€ TTC

La plus-value pour les travaux s'élève à **2 112,00 € H.T.** soit **2 323,00 € TTC.**

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à **14 432,00 € HT** soit **15 875,20 € T.T.C.**, soit **+ 17,14 % du marché initial.**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter les nouveaux montants du devis présenté par la SARL LAOUE Bernard,
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tous documents relatifs à ces travaux.

 **Vote : unanimité**

#### **2) Subvention Association Noutic'Zik **DEL051023-34****

M. le Maire présente le bilan financier du Festival Noutic'Zik qui s'est tenu les 25-26 et 27 août derniers.

M. DAUDET soulève le fait de la mise à disposition des terrains près du Presbytère qui n'était pas prévu au départ.

M. le Maire précise qu'effectivement cela n'avait pas été demandé à la base, mais que cela ne dérangeait personne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association NOUTIC'ZIK d'ESCAUDES pour l'année 2023.

La subvention proposée est de 700 €

- Subvention annuelle de fonctionnement :  
A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt local que représentent leurs actions, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

| <b>SUBVENTION COMMUNALE</b>     |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Association bénéficiaire</i> | <i>Montant en € de la Subvention</i> |
| NOUTIC'ZIK                      | 700,00 €                             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- 1°) d'attribuer la subvention communale à l'association citée conformément au tableau ci-dessus ;

2°) que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023.

👉 **Vote : Pour : 6 Contre : 4**

### 3) Tarifs location Foyer Rural

**DEL051023-35**

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe comme suit, les prix dus pour l'utilisation du Foyer Rural d'ESCAUDES à partir de ce jour :

|                                   | HABITANTS                                                |                                                          | ASSOCIATIONS D'ESCAUDES | ASSOCIATIONS HORS COMMUNE                                |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                   | D'ESCAUDES                                               | Hors Commune                                             |                         |                                                          |
| <b>Caution</b>                    | 200 €                                                    | 2 000 €                                                  | 200 €                   | 200 €                                                    |
| <b>Nettoyage</b>                  | 80 €                                                     | 80 €                                                     | 80 €                    | 80 €                                                     |
| <b>Location du 01/01 au 31/12</b> | 80 €                                                     | 350 €                                                    | Gratuit                 | Gratuit                                                  |
| <b>Consommation eau</b>           | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> | Gratuit                 | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> |
| <b>Consommation électricité</b>   | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> | Gratuit                 | Tarif en vigueur au moment de la location <sup>(1)</sup> |

(1) Selon relevés des compteurs effectués lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie du foyer rural

Le règlement pour la location du FOYER RURAL se fera par chèque ou numéraire, auprès du régisseur (ou du suppléant) désigné à cet effet.

👉 **Vote : unanimité**

### 4) Location logement communal Appartement n° 3 à l'ancien presbytère

**DEL051023-36**

Les travaux de l'appartement n° 3 situé 170 Route de Simaou à ESCAUDES étant achevés il est demandé au Conseil de fixer le prix du loyer qui ne pourra excéder 319,67 €.

Le prix se décomposant comme suit :

#### LOYER APPARTEMENT N° 3 – 170, ROUTE DE SIMAOU A ESCAUDES

| <b>Somme</b>                  | <b>en chiffres</b> | <b>en toutes lettres</b>                                           |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Loyer mensuel</b>          | <b>287,67 €</b>    | <b>Deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-sept centimes</b> |
| <b>Majorations mensuelles</b> |                    |                                                                    |
| - <b>Garage</b>               | <b>21 €</b>        | <b>Vingt-et-un euros</b>                                           |
| - <b>Jardin</b>               | <b>11 €</b>        | <b>Onze euros</b>                                                  |
| <b>Total mensuel</b>          | <b>319,67 €</b>    | <b>Trois cent dix-neuf euros et soixante-sept centimes</b>         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

1°) De fixer le prix du loyer de l'appartement n°3 situé 170, Route de Simaou à ESCAUDES à **319,67 €/mois** ;

2°) D'autoriser M. le Maire à effectuer et signer toutes formalités nécessaires pour la mise à la location de cet appartement.

👉 **Vote : unanimité**

## **5) Travaux forestiers et de reboisement**

**DEL051023-37**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon entretien de la forêt communale et à la suite des coupes de bois réalisées en 2021, il est nécessaire de procéder au reboisement des parcelles cadastrées ZE 8c – A 603p et A 194.

Il donne lecture des 3 propositions de travaux de préparation et reboisement qui ont été faites par les entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL ESPUNY Yannick à LERM ET MUSSET au prix de :
  - ❖ 13 828,80 € H.T. soit 16 594,56 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant ces travaux avec la SARL ESPUNY Yannick.

🗳️ **Vote : unanimité**

## **6) Loyers Communaux**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu du locataire du logement occupé au Presbytère, qui conteste la légère augmentation du loyer ( + 1,55 €/mois) suite aux travaux réalisés dans son logement.

Une réponse sera envoyée par courrier recommandé, avec le récapitulatif de tout ce que la Commune a pris à sa charge durant les travaux.

## **7) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe**

**DEL051023-38**

Après consultation du Centre de Gestion de la Gironde, l'agent concerné ne remplit pas encore les conditions pour prétendre à un avancement de grade ; il n'y a donc pas lieu à délibérer.

## **8) Publicité Bar-Restaurant l'Escaudais**

**DEL051023-39**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fermeture du Restaurant l'Escaudais durant 4 mois, la réouverture est fixée le 9 octobre . A ce titre, une communication sur les réseaux sociaux et sur l'application Intramuros a été faite, mais il serait judicieux qu'elle soit élargie aux journaux locaux.

M. le Maire indique également, que les 2 panneaux publicitaires implantés en bordures de routes sont vétustes et illisibles.

Il propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge :

- La totalité des frais de publicité sur la presse locale (Le Républicain) pour un montant de 700 € HT soit 840 € TTC ;
- La moitié des frais de confection de nouveaux panneaux publicitaires ; l'autre moitié restant à la charge de la SARL RULLIERESTO.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge la totalité des frais de publicité dans la presse locale (Le Républicain) ;
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge 50 % des frais de confection de nouveaux panneaux publicitaires ; l'autre moitié restant à la charge de la SARL RULLIERESTO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces achats.

🗳️ **Vote : unanimité**

Par délibération n° 101222-49 en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du « Hillot » en vue de sa cession à M. Bernard DAUDET ;

L'enquête publique s'est déroulée du 22 Mai 2023 au 5 juin 2023 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur DAUDET Bernard s'étant retiré,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation du chemin rural dit du « Hillot » en vue de sa cession à M. DAUDET Bernard, cadastré :
  - section ZD parcelle n° 15, d'une contenance de 14 a 99 ca;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 0.30 € le m², conformément à l'avis du Notaire de la Commune en date du 13 septembre 2023, soit 449,70 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout document se rapportant à cette opération.

👉 **Vote : Pour : 9 Contre : 0**

#### **10) Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque**

La Commune a été sollicité par les services de la DDTM – Service des Procédures Environnementales concernant le permis de construire pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la Commune.

La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre l'avis à la DDT ; il devra donc être transmis avant le 14/11/2023.

La Commune d'ESCAUDES émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce permis de construire car il ne peut être accepté aujourd'hui que ce type de projet se fasse au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Une priorité réelle doit être accordée aux espaces déjà artificialisés : toitures de bâtiments tertiaires et industriels, ombrières de parkings, délaissés de routes, autoroutes, friches industrielles ou commerciales ... Il refuse les projets localisés dans des espaces forestiers, les espaces de biodiversité remarquable.

Un argumentaire sera transmis à la DDTM en concertation avec la CDC du Bazadais et suivant la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

👉 **Vote : unanimité**

### **III – INFORMATIONS**

- 1) Remerciements aux bénévoles pour la surveillance du feu : Il est proposé d'organiser un apéritif dinatoire pour remercier tous les bénévoles qui ont participé à la surveillance du feu du mois d'août dernier. Cette réception sera organisée au Restaurant l'S-caudais.

## 2) Compte rendu de la Fête du village de juillet :

|                                   | Dépenses          | Recettes          | Solde            |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| LOTO                              | 980.11 €          | 1 749.50 €        | 769.39 €         |
| BELOTE                            | 849.26 €          | 1 414.00 €        | 564.74 €         |
| REPAS (animation comprise 650 €)) | 2 427.26 €        | 1 871.00 €        | -556.26 €        |
| HARICOTS                          | 40.25 €           | 80.00 €           | 39.75 €          |
| PETANQUE (Boissons)               | 27.90 €           | 58.00 €           | 30.10 €          |
| Location Vaisselle                | 415.92 €          |                   |                  |
| Location jeu gonflable            | 150.00 €          |                   |                  |
| Bâche pub                         | 303.60 €          |                   |                  |
| Pub républicain                   | 196.80 €          |                   |                  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>5 391.10 €</b> | <b>5 172.50 €</b> | <b>-218.60 €</b> |

Le feu d'artifice n'est pas comptabilisé.

- Coût du feu d'artifice : 2 250.00 €

- 3) Colis de Noël et cadeaux aux enfants : il est demandé au conseil municipal si l'on maintient le même type de colis qu'en 2022 ? Il est envisagé une modification de la distribution des colis et des cadeaux pour les enfants avec un goûter + spectacles de danse hip-hop et danse moderne. Les dates proposées sont le 10 ou 17 décembre.
- ✓ Maintient du même type de colis
  - ✓ Date retenue le 17 décembre
  - ✓ Validation du goûter + spectacle de danses
- 4) PLUi : des observations concernant les projets de LGV ont été déposées sur le PLUi durant l'enquête publique.
- 5) GPSO : un point est fait sur la manifestation de la Sarabande qui a eu lieu du 22 au 24/09/23 ; Elle a réuni 120 personnes autour d'un repas et d'une projection qui ont donné lieu à des débats. La commune est très impactée par ces projets ; environ 160 hectares sont touchés par ces tracés et aménagements.
- 6) Le Petit Journal : Toute la population n'ayant pas accès à Internet ou ne possédant pas de smartphone, il est nécessaire de relancer le Petit Journal d'Escaudes, afin d'informer les escaudais(es). Une réunion sera calée pour éditer un numéro avant les fêtes de fin d'année, si possible.

## IV – QUESTIONS DIVERSES

- 1) SICTOM : M. TULARS informe le conseil qu'à la suite d'une réunion du SICTOM une modification dans le ramassage des ordures ménagères devrait intervenir d'ici 3 ans : ramassage en porte à porte d'après les tests effectués sur un échantillon de communes, avec 2 bacs différents.
- 2) Panneaux du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : M. RIOLLOT a demandé que le panneau situé sur la RD932E8 sur la route du Thus, en bordure de sa propriété, soit décalé. Le PNRLG est d'accord, mais cela sera à la charge de la Commune. Il faudra communiquer les points GPS au PNRLG.

- 3) Point Fibre : M. le Maire a pris contact avec les services de Gironde Numérique, qui doit venir faire un point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h45

Le/La Secrétaire de Séance,  
H. PUJOLS



Le Maire,  
Ph. MONNIER



Affiché le 19/02/2024 et mis en ligne sur [www.escaudes.fr](http://www.escaudes.fr)